Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260402-CM202632-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2026 à 20 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 30 mars 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire. Patrick GUILLOUX, Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Lizig CLOAREC, Anna MERCIER, Claudie VASSEUR, Maxime TIREL, Nelly ROPARS, Serge OLLIVAUX, Nolwenn BOHEC, Mathieu LE GALL

Absents : Olivier LE GALL

Secrétaire de séance : Maxime TIREL

202632 – Proposition de membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260402-CM202632-DE

- **PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger à la commission communale des impôts directs de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

Membres Titulaires
Sonia ALLAIN
Sylvie MARIGAULT
Serge OLLIVAUX
Jean-François LE MIGNOT
Franck HAMARD
Nelly ROPARS
Membres suppléants
Patrick GUILLOUX
Virginie LAUDE
Morgane BROUDER
Anna MERCIER
Lizig CLOAREC
Mathieu LE GALL

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

Maxime TIREL
Secrétaire

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 10 avril 2026
Et publication ou notification le 10 avril 2026